

CONVENTION DE PLACEMENT

ENTRE LE PROPRIETAIRE..... ET LE GARDIEN

NOM

ADRESSE

ADRESSE

TELEPHONE

ci-après dénommée « le propriétaire »

NOM

ADRESSE

ADRESSE

TELEPHONE

ci-après dénommée « le gardien »

APRES AVOIR PREALABLEMENT CONSTATE QUE :

- Le Propriétaire désire assurer à **NOM DU CHEVAL** dont les caractéristiques figurent ci-dessous une existence confortable et lui éviter de terminer ses jours à l'abattoir en animal de laboratoire, à l'abandon ou dans le circuit des marchands de chevaux
- Le Gardien est prêt à assurer cette existence dans un tel esprit

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le Propriétaire confie au gardien, qui l'accepte, **NOM DU CHEVAL** dont les caractéristiques sont les suivantes :

Nom **NOM DU CHEVAL**

N° Sire

Né le

Race

SEXE - ROBE -TAILLE - MARQUE (voir document d'accompagnement France sire)

Ce placement n'entraîne pas le transfert de propriété de **NOM DU CHEVAL** , seul son usage sera transféré au gardien.

En cas de décès du gardien, ses héritiers n'auront aucun droit sur **NOM DU CHEVAL** , une nouvelle convention sera donc nécessaire pour leur en laisser la garde.

Le gardien s'engage à assurer à l'équidé ainsi confié une existence conforme aux principes mentionnés ci-dessous et à ceux selon l'arrêté du 30 mars 2000 relatif à l'élevage, la garde et la détention d'animaux.

En particulier le gardien s'engage à ne pas la faire travailler en centre équestre ou ailleurs (concours...), ou dans un autre contexte qu'un usage personnel et familial.

En particulier le gardien s'engage à utiliser **NOM DU CHEVAL** a des fins de poulinière

En particulier le Gardien s'engage à lui offrir la compagnie d'autre(s) équidé(s) ainsi qu'un contact régulier avec les humains

Le Gardien assurera l'existence de l'équidé en lui fournissant conformément à ses habitudes de vie, l'avis du propriétaire et selon les saisons : abri contre les intempéries, pâturage, abreuvement et nourriture d'appoint de bonne qualité (voir ci-dessous).

Il s'engage également que l'équidé, ainsi que ses produits, soient gardés dans un parc électrifié (pas de barbelés).

En cas de maladie ou d'accident le gardien s'engage à informer le propriétaire dans les meilleurs délais qu'une assistance vétérinaire sera apportée au mieux à l'équidé cette assistance vétérinaire restant à la charge du propriétaire.

Les pieds de **NOM DU CHEVAL** feront l'objet d'un parage régulier ou d'une ferrure en cas de besoin

hormis les frais vétérinaires, les autres frais occasionnés par l'entretien de l'équidé seront supportés intégralement par le gardien.

Ils comprennent : l'alimentation- les soins des pieds (maréchal ferrant)- les vermifugations, les vaccinations, les contrôles pré-saillie - l'eau à volonté en toute saison. (Eau courante de type ruisseau ou type abreuvoir)

Le gardien s'engage à entretenir l'équidé dans les mêmes conditions que celles énoncées ci-dessus lorsque son âge ou son état de santé ne permettait pas ou plus de la faire pouliner.

Le Propriétaire s'engage à ne pas reprendre l'équidé sauf en cas de non-respect des règles énoncées ci-dessus ou en cas d'accord préalable entre les parties.

En cas de décès de l'équidé, le gardien en avisera immédiatement le propriétaire en fournissant un certificat vétérinaire détaillé indiquant la cause du décès et confirmant l'identité et le signalement du cheval. Il y joindra le bon enlèvement de l'équarrissage.

Le gardien s'engage à le faire euthanasier sur avis vétérinaire et autorisation du propriétaire, ou d'un de ses représentants en cas d'accident ou de maladie incurable entraînant des souffrances irréversibles

Le Propriétaire pourra rendre visite à l'équidé en prévenant à l'avance et ne pourra prétendre le monter pendant ses visites.

Afin de faciliter au gardien une bonne exécution de son engagement, le propriétaire déclarera les problèmes de santé ou tous autres problèmes au gardien au moment de la remise du contrat.

Le gardien devra aviser le propriétaire en cas de changement d'adresse de l'équidé, au-delà d'un rayon de 15km, le propriétaire pourra alors décider de le reprendre si les nouvelles conditions ne correspondent plus à celles énoncées ci-dessus.

Le gardien s'engage, s'il ne pouvait plus subvenir aux besoins de l'équidé, à en informer immédiatement le propriétaire en lui laissant un délai minimum de 1mois afin que le propriétaire puisse s'organiser pour reprendre l'équidé

Le propriétaire se réserve le droit de contrôler les conditions d'existence de l'équidé conformes au présent contrat, si elle ne sont pas respectées, il aura le droit de reprendre l'équidé.

Le gardien s'engage à donner régulièrement, au propriétaire, par e-mail, par courrier, par téléphone, des nouvelles de **NOM DU CHEVAL**. Et, à la demande du propriétaire, de fournir des photos au moins une fois par trimestre.

En cas de maltraitance, le propriétaire se réserve le droit d'intenter une action devant les juridictions compétentes.

Fait en deux exemplaires

Fait à le

Le gardien

Le propriétaire

Nom et prénom manuscrits et signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »